

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 prolongeant les régimes exemptés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2023, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** Le régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité,
- VU** le régime d'aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021;
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique

territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires », puis modifié successivement le 30 septembre 2016, le 5 avril 2019 et le 12 février 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil

régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme 113 « Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional du 16 février et 23 novembre 2018 accordant une aide de 200 257,92 € dans le cadre du financement du projet « AAGINOV » labellisé par le Pôle VALORIAL et la convention N° 2018_00754,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional du 23 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 1, du 12 février 2021 approuvant l'avenant n° 2, et du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention N° 2018_00754,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS LA TOURANGELLE par une convention attributive du 17 juillet 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 accordant une aide de 29 870,00 € à INTERBEV dans le cadre de son programme d'actions promotion qualité de la filière viande bovine par la convention N° 2020_0684, puis un avenant approuvé lors de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS Aliments GENOUEL par une convention attributive du 02 décembre 2020, et une demande d'avenant n°1 réceptionnée le 16 mars 2022,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS PLAN BIERE par une convention attributive du 06 décembre 2020, et une demande d'avenant n°1 réceptionnée le 07 avril 2022 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS LE COMPTOIR DES VIANDES BIO par une convention attributive le 08 février 2021, et une demande d'avenant n°1 réceptionnée le 24 mars 2022,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS LAITERIE DU VAL D'ANCENIS par une convention attributive du 12 février 2021, et une demande d'avenant n°1 réceptionnée le 28 février 2022 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant la convention 2021_05158 avec la Fédération des Filières Qualité des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes

d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU les demandes d'aide au titre du type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion de la Région au Pôle VEGEPOLYS-VALLEY, au titre de l'adhésion de l'année 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 896 €.

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour son programme d'actions « recherche précompétitive » 2022 sur une dépense subventionnable de 337 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 5 du règlement budgétaire et financier relatif aux modalités de versement des aides régionales, adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021, permettant le versement d'une avance de 65 % de l'aide régionale à la signature de la convention.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022- 00553 figurant en annexe 1.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « AAGINOV » jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que la prolongation de la durée de la convention de 6 mois supplémentaires, soit une durée totale de 5 ans et demi.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°4 à la convention n° 2018_00754 figurant en annexe 1.2 et de m'autoriser à le signer.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à le signer.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2022 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA,

- une subvention de 38 384,45 € à la BRASSERIE PLORMEL pour un coût éligible du projet s'élevant à 408 345,22 € HT,
- une subvention de 444 150 € à la SICA SOCFRUIT pour un coût éligible du projet s'élevant à 2 700 000 € HT,
- une subvention de 48 281,98 € à la CONFISERIE PINSON pour un coût éligible du projet s'élevant à 513 638,03 € HT,
- une subvention de 94 000 € à la SAS BRIOCHES FONTENEAU pour un coût éligible du projet s'élevant à 3 800 000 € HT,
- une subvention de 14 753,98 € à la SAS BAZIMEE pour un coût éligible du projet s'élevant à 156 957,18 € HT,

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 25 février 2022.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour les projets d'investissements de la SAS ALIMENTS GENOUËL, la SAS LE COMPTOIR DES VIANDES BIO, la SAS LA TOURANGELLE, la SAS LAITERIE DU VAL D'ANCENIS et la SAS PLAN BIÈRE.

APPROUVE

les termes des avenants n° 1 à la convention initiale ARIAA, figurant en annexe 2.1 à 2.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à les signer

ATTRIBUE

au titre du dispositif « AMI Industrie du futur - volet 1 », une subvention de 23 000 € (AE) à la société STRAPHARM (85) pour une dépense subventionnable de 31 280 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 53 650 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'animation 2022 des filières Cidre, Vin, Horticulture ornementale et PSBBE, et du PCAE végétal, sur une dépense subventionnable de 107 300 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 53 650 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-00548 figurant en annexe 3.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € (AE) pour le programme d'actions VEGETABASE-FLORISCOPE 2022 de

Plante & Cité, sur une dépense subventionnable de 162 654 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € (AP) pour les investissements FLORISCOPE Next pour l'année 2022 de Plante & Cité, sur une dépense subventionnable de 54 384 € TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 3 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-00605 figurant en annexe 3.2

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 25 450 € (AE) à Interbev Pays de la Loire, pour son programme Qualité 2020-2022, portant le montant total de l'aide régionale à 72 075 € sur une dépense subventionnable totale de 144 150 € TTC (opération Astre n° 2020_06849_00).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 450 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 2020-06849 figurant en annexe 3.3

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention globale de 53 800 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, pour la réalisation du programme 2022 de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux, sur une dépense subventionnable de 95 100 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 53 800 €.

APPROUVE

les termes de la convention 2022-00577 figurant en annexe 3.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AE) au GIE EURASANTE convention d'affaires NUTREVENT les 4 et 5 octobre 2022 à Nantes sur une dépense subventionnable 451 628 € HT pour l'organisation de la 8ème édition et d'affecter l'autorisation d'engagement correspondante,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 €.

APPROUVE

la convention 2022-07460 figurant en annexe 3.5

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 11 293 € (AE) à Fédération des Filières de Qualité des Pays de la Loire, pour son programme d'actions 2021-2022, portant le montant total de l'aide régionale à 127 843 € sur une dépense subventionnable totale de 199 500 € TTC (opération Astre n° 2021_05158).

AUTORISE

la dérogation à l'article 5 du règlement budgétaire et financier relatif aux modalités de versement des aides régionales, adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021, permettant le versement d'un acompte intermédiaire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 11 293 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2021_05158 figurant en annexe 3.6

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs